

Lucerne, le 8.5.2009

## La violence chez les jeunes

Contribution à la discussion sur la base des données de  
l'assurance-accidents selon la LAA

**Bruno Lanfranconi, chef du secteur statistique, Suva**

## Sommaire

1.	Résumé .....	3
2.	Introduction .....	4
3.	Base statistique .....	4
4.	Incidence .....	6
5.	Récapitulation des résultats obtenus avec les données LAA .....	15
6.	Importance des cas liés à des actes de violence du point de vue de l'assurance.....	15
7.	La hausse de l'incidence de la violence: une réalité? .....	17
8.	Causes .....	21
9.	Bibliographie .....	27

## 1. Résumé

Le 11 avril 2008, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a publié le rapport «Violence des jeunes»<sup>1</sup>. Conformément à la définition juridique du terme, le rapport se réfère en priorité aux situations recensées chez des personnes de moins de 18 ans. Se fondant sur les statistiques de la criminalité et les études basées sur des sondages, le DFJP parvient à la conclusion que l'ampleur et l'évolution de la violence des jeunes ne peuvent pas être appréhendées de manière fiable.

Les statistiques de l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA n'ont pas été prises en considération dans le rapport du DFJP, car on ne disposait alors d'aucune analyse spécifique sur cette question. La présente étude comble cette lacune.

Les données de la LAA ne laissent planer aucun doute sur le fait qu'à partir du milieu des années 90, on constate dans notre pays une forte augmentation des lésions corporelles dues à la violence chez les adolescents et les jeunes adultes, du moins parmi les salariés et les apprentis. La focalisation sur les mineurs limite trop fortement le phénomène. La problématique de la violence chez les jeunes adultes doit aussi faire l'objet d'une prise de conscience.

Quantitativement, les cas liés à des actes de violence prédominent chez les jeunes de 15 à 24 ans. Les hommes subissent le plus souvent des lésions dues à des actes de violence lors des sorties de fin de semaine, aux heures tardives de la soirée ou aux premières heures de la matinée, en plein air ou dans des établissements publics. L'intensité de la violence augmente avec l'âge. Les blessures causées lors d'altercations violentes ne deviennent fréquentes qu'à partir de l'âge de 17 ans, et le nombre de lésions graves s'accroît avec l'âge.

Les femmes sont le plus souvent victimes de blessures liées à des actes de violence dans le cadre privé, et la multiplication des cas en fin de semaine n'est pas aussi nette que pour les hommes. Ce qui laisse présumer que, chez les femmes, une part importante des lésions corporelles liées à des actes de violence résulte de conflits relationnels. Ce type de conflit est associé à une forte intensité de la violence. Les étrangères de toutes les classes d'âge sont plus fréquemment concernées par ce type de conflit que les Suissesses.

Les étrangers de sexe masculin de 15 à 24 ans sont plus souvent victimes de violence domestique que les Suisses de la même catégorie d'âge.

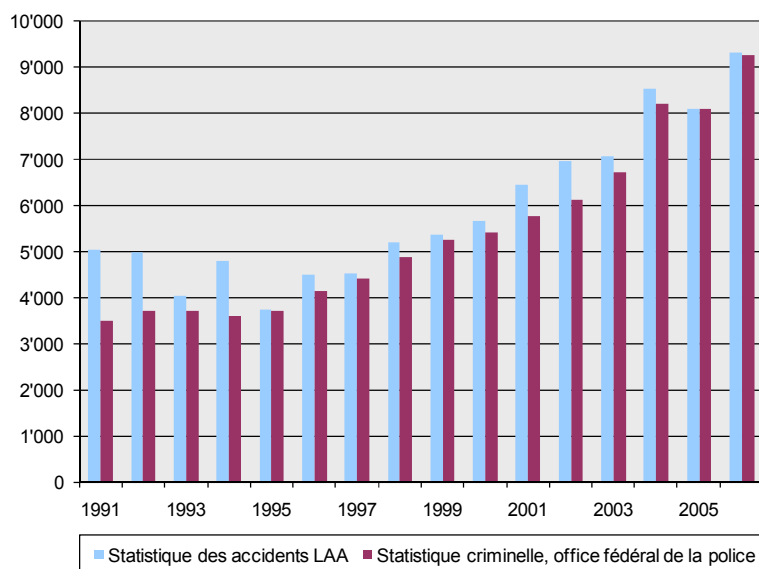
Deux événements survenus parallèlement à l'augmentation du nombre des lésions dues à des actes de violence sont évoqués comme causes de cette accélération. La forte immigration des années 90, principalement de jeunes gens, et sa concentration géographique pourraient avoir favorisé la formation de sous-cultures s'excluant réciproquement et provoqué une augmentation du risque potentiel de conflit. Une enquête effectuée par l'Université de Zurich sur les écoliers prouve que les jeunes issus de l'immigration sont plus largement exposés que la moyenne à des facteurs de risque pouvant entraîner un comportement violent et que la proportion des délinquants est effectivement élevée parmi eux. Les jeunes gens qui adoptent un comportement violent constituent une minorité, tant parmi les Suisses que parmi les étrangers. Une petite minorité hors normes peut toutefois changer les règles du jeu de toute une société si l'on ne veille pas à entretenir une culture consistant à garder les yeux ouverts. L'étude zurichoise prouve que la grande majorité des jeunes gens vivant en Suisse n'est concernée en aucune façon par le problème de la violence.

Les premiers jeux vidéo présentant des actes de violence très réalistes sont arrivés sur le marché au milieu des années 90. L'existence d'un lien direct entre la consommation de ces représentations et un comportement violent est bien documentée dans la littérature. Il y a lieu de craindre que l'impact des jeux électroniques dépasse largement celui de la consommation médiatique passive, car il en résulte un véritable entraînement de comportements violents.

## 2. Introduction

Depuis le milieu des années 90, le nombre des lésions corporelles (selon les art. 122 et 123 CP)<sup>2</sup> enregistrées par la police est en forte augmentation (graphique 1). Cependant, l'ampleur effective de cette augmentation de la violence est toujours sujette à controverse<sup>3</sup>. L'un des arguments avancés est que l'augmentation des cas enregistrés par la police s'explique en grande partie par l'évolution de la tendance à porter plainte et par la hausse du taux des cas élucidés<sup>4</sup>. L'Office fédéral de la police mentionne lui-même toute une série d'autres carences méthodologiques de la statistique policière de la criminalité<sup>5</sup>. Mais il se peut que la statistique criminelle soit plus pertinente qu'il ne le pense. En effet, les lésions corporelles dues à des actes de violence enregistrées par les assureurs LAA révèlent exactement la même tendance (graphique 1). Cependant, le fait que les chiffres coïncident presque entièrement est dû au hasard, car les cohortes de base des deux statistiques sont différentes.

**Graphique 1:** Lésions corporelles enregistrées par les assureurs LAA et par la police



De même, les chiffres bruts des cas d'actes de violence enregistrés par les assureurs LAA ne permettent pas de tirer directement des déductions sur l'ampleur effective de la violence. Le nombre des cas doit d'abord être mis en relation avec le nombre des personnes assurées selon la LAA.

## 3. Base statistique

### Assurés LAA

Depuis 1984, tous les salariés travaillant en Suisse sont assurés à titre obligatoire contre les accidents et les maladies professionnels dans le cadre de l'assurance-accidents selon la LAA. Quiconque travaille au moins pendant huit heures par semaine chez le même employeur est aussi assuré à titre obligatoire contre les accidents durant les loisirs. Durant la période allant de 1984 à 1999, cette limite était fixée à douze heures de travail par semaine. Toutes les autres personnes (enfants, élèves, étudiants, femmes et hommes au foyer sans activité lucrative, retraités) sont assurées contre les accidents dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal); elles ne sont donc pas incluses dans les chiffres indiqués ci-après. La LAA est une assurance collective. Les preneurs d'assurance sont les employeurs. La prime est calculée sur la base de la masse salariale soumise aux primes selon un taux déterminé en fonction du risque. Le nom-

bre des assurés peut être tout au plus estimé sommairement. C'est pourquoi la statistique LAA ne dispose pas de données propres concernant la structure de son collectif d'assurés.

### **Personnes accidentées**

En revanche, les données personnelles telles que l'âge, le sexe ou la nationalité de toutes les personnes accidentées sont connues. De plus, le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA), qui est domicilié à la Suva, réalise dans le cadre d'un échantillonnage aléatoire de 5 % des autres cas (10 % jusqu'en 1992) des statistiques détaillées sur les lésions subies et sur les causes des accidents. Cet échantillonnage aléatoire est complété par un recensement complet des cas de décès et des cas ayant conduit à l'octroi d'une rente. Les résultats de l'échantillonnage sont extrapolés sur la totalité des accidents (cf. Andermatt 2004<sup>6</sup> et Lanfranconi 2006<sup>7</sup>).

### **«Accidents» dus à une action violente**

Dans le cadre de l'échantillonnage, l'activité exercée au moment de l'accident survenu durant les loisirs est également recensée. Les accidents, respectivement les lésions corporelles provoquées par des actes de violence et analysées ci-après, sont définis par le groupe de causes «rixes, bagarres, agressions, actes criminels» (notamment bagarres, rixes au couteau, homicides/meurtres). Pour simplifier, nous ne parlerons plus dans ce qui suit que de cas et de lésions corporelles liés à des actes de violence. Les actes violents envers soi-même (suicide, tentative de suicide) sont exclus de la présente étude, de même que les crimes et délits en relation avec des accidents de la circulation (par exemple les accidents sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants).

### **Grandeurs de référence**

La première partie de l'étude indique la fréquence et l'évolution des blessures dues à des actes de violence dans le collectif des assurés de la LAA. A cet effet, le nombre de ces cas est mis en corrélation avec le nombre des assurés. L'indice correspondant «Nombre de nouveaux cas annuels pour 1000 ou pour un million d'assurés» est appelé incidence. Comme cela a déjà été mentionné, la statistique LAA ne dispose pas de propres données concernant la structure de son collectif d'assurés. Par le biais d'une bonne approximation, il est toutefois possible d'établir le collectif LAA comme sous-collectif de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA)<sup>8</sup>. L'ESPA est une enquête réalisée par téléphone, chaque année d'avril à juin, auprès d'un échantillon aléatoire de ménages. L'univers de base de l'ESPA est constitué par la population résidente permanente âgée de quinze ans et plus (cf. Feusi Widmer 2004<sup>9</sup>). Pour déterminer la part des assurés LAA dans la population résidente permanente, l'univers de l'ESPA (population résidente permanente) est limité aux salariés et aux apprentis, desquels sont encore soustraits les militaires de carrière, qui sont assurés contre les accidents par le biais de l'assurance militaire.

Une partie des cas doit être également exclue au niveau du collectif des personnes accidentées, car l'ESPA ne coïncide qu'avec une partie du collectif LAA. En effet, l'ESPA ne tient pas compte des saisonniers qui sont (ou étaient) assurés au titre de la LAA ni des frontaliers travaillant en Suisse. Etant donné que la discussion porte sur la situation en Suisse durant les loisirs, les cas d'actes de violence survenus à l'étranger ou lors d'activités professionnelles ne sont pas pris en considération. Les données de l'ESPA sont disponibles jusqu'en 1991. En ce qui concerne l'enquête par échantillonnage LAA, les données disponibles les plus récentes se réfèrent à l'année 2006. Par conséquent, pour le calcul des incidences, la base statistique est formée des années 1991 à 2006. Par ailleurs, les deux faisceaux de données sont limités aux tranches d'âge décennales suffisamment pourvues parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans et extrapolés sur la totalité de la population.

## Part de la population représentée

Les résultats présentés au chapitre suivant se réfèrent donc aux intersections de l'ESPA et du collectif LAA de l'assurance contre les accidents non professionnels. Ce sont pour l'essentiel les salariés et les apprentis âgés de 15 à 64 ans qui résident en Suisse de façon permanente. Ces personnes représentent environ deux tiers de la population résidante permanente.

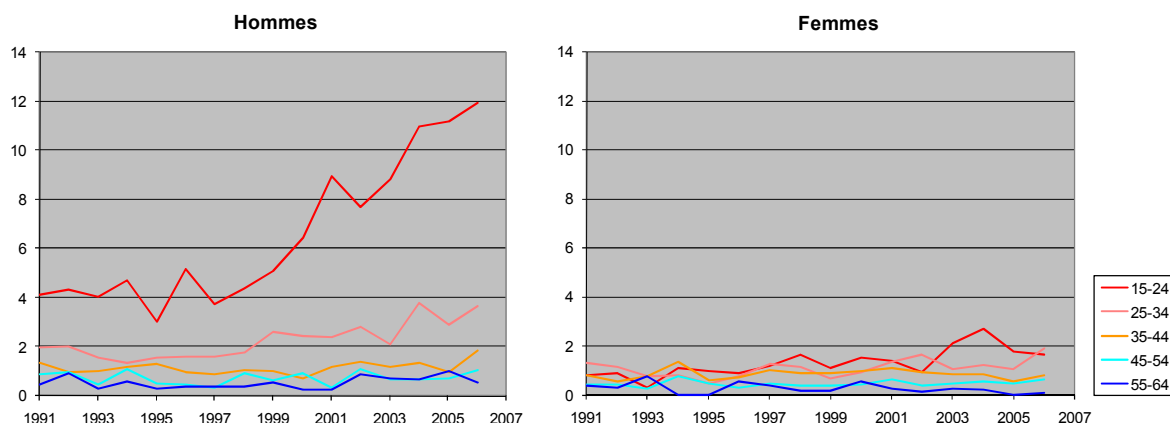
## 4. Incidence

### Age et sexe

Les taux d'incidence des lésions corporelles dues à des actes de violence durant les loisirs, calculés pour les intersections de l'ESPA et du collectif LAA sur la période d'observation de 1991 à 2006, sont estimés par extrapolation à 75 000 cas pour 49 millions d'années-personnes. Cela correspond à une moyenne annuelle d'environ 4700 cas pour 3 millions de personnes. Calculé sur l'ensemble, le taux d'incidence a augmenté de 1,4 cas pour 1000 assurés en 1991 à 2,3 cas pour 1000 assurés en 2006, soit une hausse de 66 %. Calculé séparément selon le sexe, le taux est monté pour les hommes de 1,8 à 3,3 cas pour 1000 assurés (+88 %) tandis que l'augmentation a été plus modérée chez les femmes, passant de 0,8 à 1,1 cas pour 1000 assurées (+30 %). Par conséquent, en 2006, les lésions dues à des actes de violence ont été trois fois plus rares chez les femmes que chez les hommes.

Le taux d'accroissement est toutefois bien plus élevé pour les jeunes assurés que pour l'ensemble de la population considérée. Le graphique 2 montre l'évolution des taux d'incidence ventilés selon le sexe et le groupe d'âge. Les lésions dues à des actes de violence sont nettement les plus fréquentes chez les hommes appartenant à la tranche d'âge de 15 à 24 ans. Le taux d'incidence a triplé durant la période de 1991 à 2006, passant d'environ 4 cas à 12 cas pour 1000 hommes. Les taux d'incidence de 1991 et de 2006 se différencient de façon très significative ( $p < 0,001$ ). L'augmentation des actes de violence s'est accélérée au milieu des années 90. Le taux d'incidence a presque doublé chez les hommes âgés de 25 à 34 ans, mais reste cependant à un niveau nettement inférieur. Chez les femmes, le taux a également augmenté dans les deux groupes les plus jeunes, la hausse la plus nette se rapportant à la tranche d'âge de 15 à 24 ans. Les taux d'incidence de 1991 et 2006 se différencient aussi de façon significative chez les femmes ( $p < 0,05$ ).

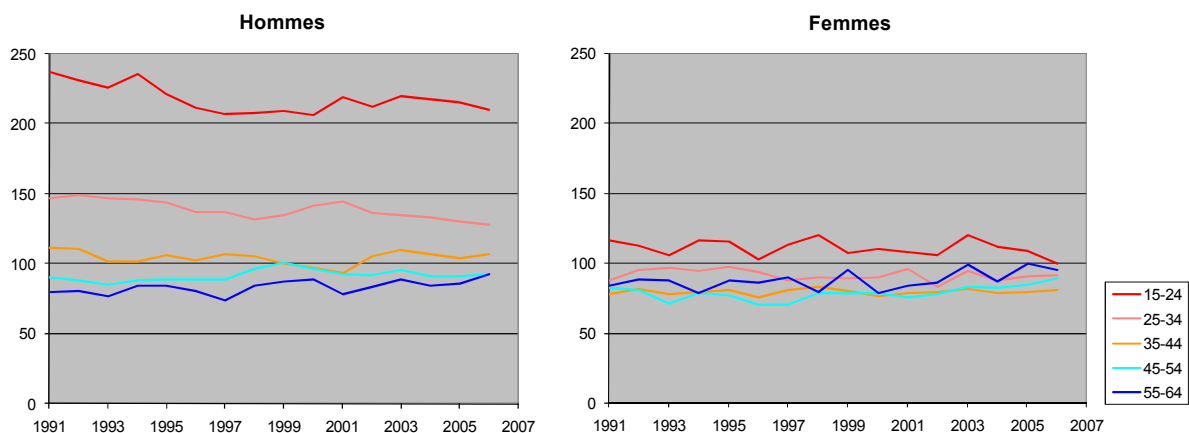
**Graphique 2:** Cas liés à des actes de violence pour 1000 personnes assurées selon le groupe d'âge et le sexe



La forte augmentation des cas liés à des actes de violence, notamment chez les jeunes hommes, ne s'accompagne pas d'une tendance comparable pour les autres accidents durant les loisirs. Au contraire, les taux d'incidence des autres accidents

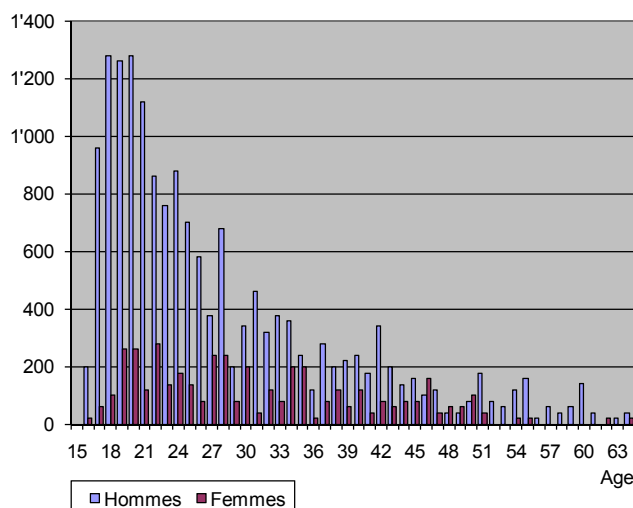
durant les loisirs affichent une baisse, sur la période allant de 1991 à 2006, pour les hommes appartenant aux deux catégories d'âge les plus jeunes (graphique 3).

**Graphique 3:** Autres accidents durant les loisirs pour 1000 assurés selon le groupe d'âge et le sexe



Une ventilation plus fine selon l'âge exact, pour les années 2004 à 2006, dans le groupe d'âge de 15 à 24 ans révèle que les cas liés à des actes de violence sont encore inexistants chez les jeunes âgés de 15 ans. Mais l'effectif LAA est encore restreint dans ce groupe d'âge. Au delà, la fréquence des cas liés à des actes de violence augmente très vite pour atteindre un point culminant chez les hommes de 17 à 21 ans. La fréquence diminue alors relativement vite dans les tranches d'âge plus élevées (graphique 4)<sup>i</sup>. Ces résultats montrent déjà clairement qu'il vaut mieux parler de violence chez les jeunes que de violence chez les adolescents. Les actes de violence d'une certaine gravité nécessitant un traitement et débouchant ainsi sur des cas déclarés concernent principalement des jeunes adultes de sexe masculin.

**Graphique 4:** Somme des cas d'actes de violence des années 2004 à 2006 selon l'âge



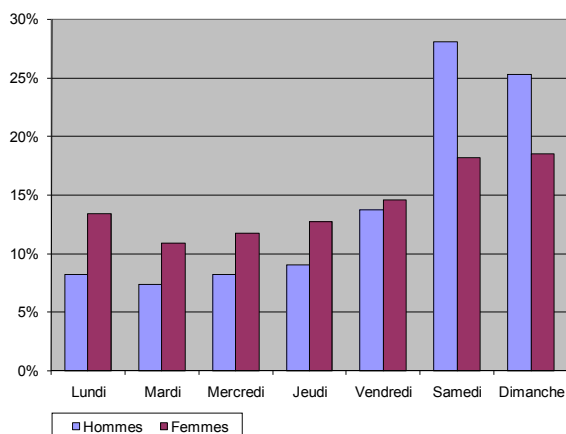
### Jour de la semaine et heure de la journée

Dans la répartition des cas liés à des actes de violence, on relève des différences caractéristiques entre les sexes selon le jour de la semaine et l'heure de l'accident. Pour les hommes, 46 % des cas se produisent au cours des week-ends (graphique

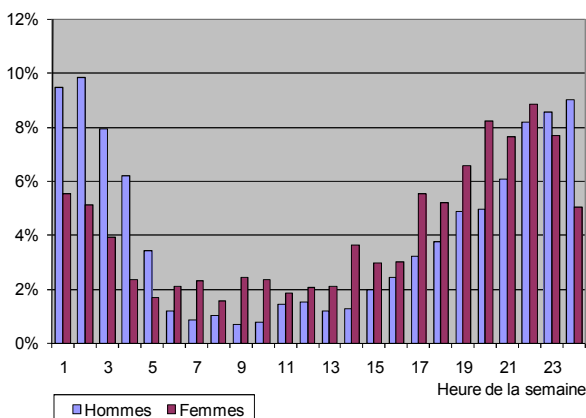
<sup>i</sup> Ces affirmations se fondent sur la ventilation des nombres de cas absolus ainsi que sur la part des cas liés à des actes de violence par rapport à l'ensemble des accidents durant les loisirs. L'échantillon de l'ESPA est trop restreint pour calculer l'incidence de chaque année d'âge.

5). Pour les femmes, la distribution sur les jours de la semaine est beaucoup plus uniforme (24 % des cas durant les week-ends). Chez les hommes, la répartition des cas sur la journée atteint son point culminant entre une et deux heures du matin, chez les femmes, le soir entre 21 et 22 heures (graphique 6). Il y a lieu de supposer que ces différences de répartition vont de pair avec les gammes de conflits propres à chaque sexe.

**Graphique 5:** Cas liés à des actes de violence selon le jour de la semaine, 1991 à 2006, âge 15 à 64 ans



**Graphique 6:** Cas liés à des actes de violence selon l'heure de la journée, 1991 à 2006, âge 15 à 64 ans

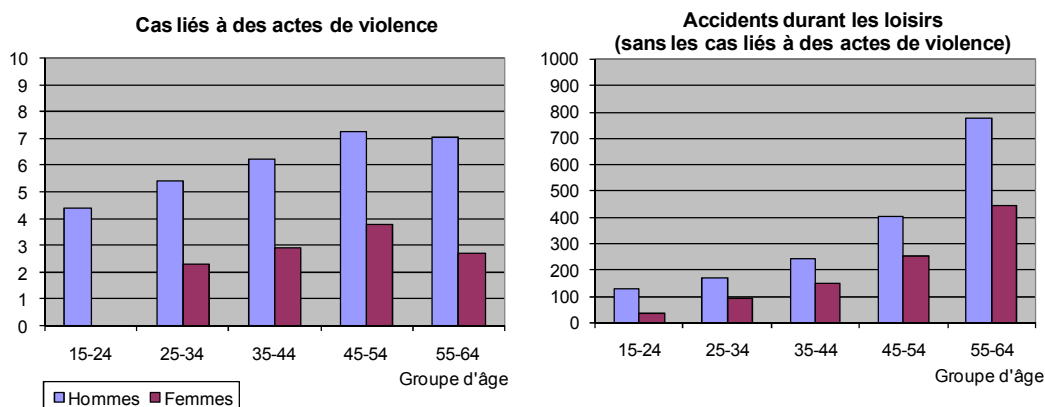


### Degré de gravité de la blessure

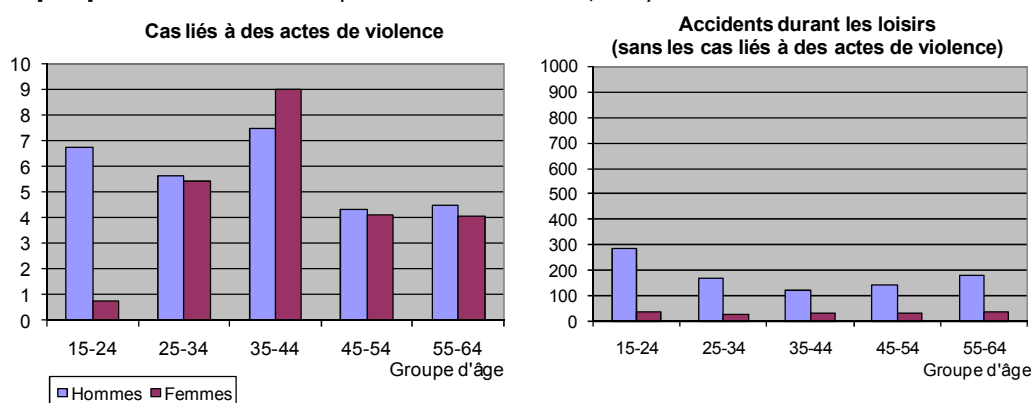
L'expression «cas graves» est utilisée dans cette étude lorsque les lésions entraînent une rente d'invalidité ou causent la mort. En règle générale, les rentes ne sont fixées qu'après plusieurs années de réadaptation. Afin que le recensement des cas soit effectué de manière identique pour chaque année, les résultats d'une année donnée sont utilisés au terme d'une période de quatre ans. Les quatre années les plus récentes de la période d'observation sont donc inévitablement perdues pour l'analyse. Par conséquent, les résultats ci-après se réfèrent à la période 1991 à 2002. En outre, il est à noter qu'en règle générale, seulement 70% des rentes escomptées pour une année-accidents ont été fixées au terme des quatre années. Etant donné que les cas de rente et de décès sont relativement rares, les taux d'incidence présentés dans les graphiques 7 et 8 sont calculés en nombre de cas par million d'assurés et en fonction des valeurs moyennes de la période d'observation allant de 1991 à 2002. Quant au total des cas liés à des actes de violence et au total des autres accidents survenus durant les loisirs, qui sont présentés dans le graphique 9 à titre de comparaison, ils sont calculés en fonction des valeurs moyennes des années 1991 à 2002 et présentés par groupes d'âge. En l'occurrence, la grandeur de référence est de 1000 assurés.



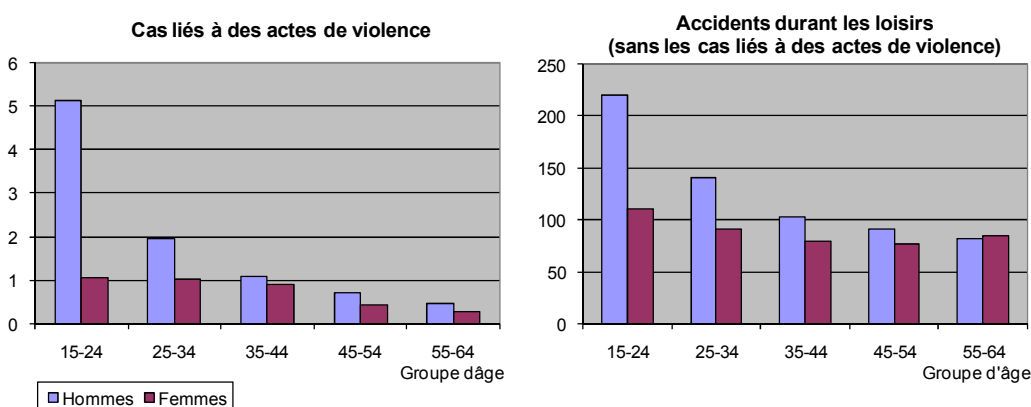
**Graphique 7:** Cas d'invalidité par million d'assurés, moyennes des années 1991 à 2002



**Graphique 8:** Cas de décès par million d'assurés, moyennes des années 1991 à 2002



**Graphique 9:** Cas pour 1000 assurés, moyennes des années 1991 à 2002



Les résultats peuvent être récapitulés de la manière suivante:

- Comme l'indiquait déjà le graphique 2, le taux d'incidence de l'ensemble des cas liés à la violence est le plus élevé dans les deux groupes d'âge les plus jeunes (graphique 9), ce pour les deux sexes. Chez les hommes, ce taux d'incidence est 10,9 plus faible pour la classe d'âge de 55 à 64 ans que pour la tranche de 15 à 24 ans. Pour les autres accidents durant les loisirs, le taux diminue nettement moins avec l'âge (facteur 2,7).
- La comparaison des taux d'incidence des cas graves liés à la violence avec ceux des autres accidents graves durant les loisirs montre qu'en ce qui concerne les cas graves liés à des actes de violence, les répartitions par âge sont atypiques pour les accidents durant les loisirs (graphiques 7 et 8). Pour les autres accidents non professionnels, l'incidence des cas d'invalidité augmente fortement avec l'âge. Ce constat reflète le fait bien connu de l'assurance-accidents selon lequel la capacité biologique de réadaptation diminue nettement avec l'âge.

S'agissant des cas de décès, l'augmentation due à l'âge est occultée par la tendance à une plus grande témérité; les jeunes assurés sont plus souvent victimes d'accidents mortels que les assurés plus âgés en raison de la pratique d'activités plus dangereuses durant leurs loisirs. Il en résulte globalement une répartition par âge en forme de U. Par contre, les cas graves liés à la violence, tant pour les cas d'invalidité que pour les cas de décès, sont les plus fréquents dans les groupes d'âge moyen, et ce pour les deux sexes. Ces variations de l'incidence pour les cas graves laissent présumer que lors des affrontements entraînant des lésions corporelles, l'intensité de la violence est élevée jusqu'au groupe d'âge moyen chez les hommes avant de régresser, tandis que lors d'altercations au cours desquelles des femmes sont blessées, l'intensité de la violence est encore très faible pour le groupe d'âge le plus jeune, mais particulièrement élevée pour les classes de 25 à 44 ans.

- Pour les deux sexes, la proportion des cas liés à la violence par rapport à tous les accidents durant les loisirs s'accroît avec le degré de gravité. Ainsi les actes de violence entraînent proportionnellement plus souvent des blessures graves que les autres accidents durant les loisirs. Ce constat est particulièrement net pour les cas de décès chez les femmes. Calculée sur la moyenne de tous les groupes d'âge, la répartition qui en résulte est la suivante:

**Tableau 1:** Part des cas liés à des actes de violence par rapport aux accidents durant les loisirs selon le degré de gravité

	Tous les cas	Cas d'invalidité	Cas de décès
Femmes	0,9%	1,4%	13,2%
Hommes	1,4%	1,9%	3,4%

Chez les femmes, moins de 1 % de tous les accidents durant les loisirs, mais plus de 13 % des cas de décès, concernent des cas liés à des actes de violence. Dans le groupe d'âge de 35 à 44 ans, 23 % des cas de décès de femmes sont imputables à des actes de violence. Cette valeur est très élevée si l'on tient compte du fait que les autres cas mortels d'accidents durant les loisirs comprennent aussi les victimes d'accidents de la circulation.

- Chez les femmes de 35 à 44 ans, les décès liés à des actes de violence sont trois fois plus fréquents que les cas d'invalidité dus à la violence (cf. graphiques 7 et 8).
- Si l'on fait abstraction du groupe d'âge le plus jeune, les cas de décès dus à des actes de violence sont presque aussi fréquents chez les femmes que chez les hommes.

En résumé, c'est la classe d'âge des 15 à 24 ans qui enregistre la plus grande fréquence de cas liés à la violence, suivie par la classe des 25 à 34 ans. Cependant, mesurée à l'aune de la gravité des cas, l'intensité de la violence la plus élevée se situe dans les tranches d'âge moyennes. C'est particulièrement net pour les cas liés à la violence dans lesquels des femmes sont impliquées. Ce qui laisse supposer, du moins pour les femmes, que les cas graves consistent souvent en des délits relationnels.

### Nationalité

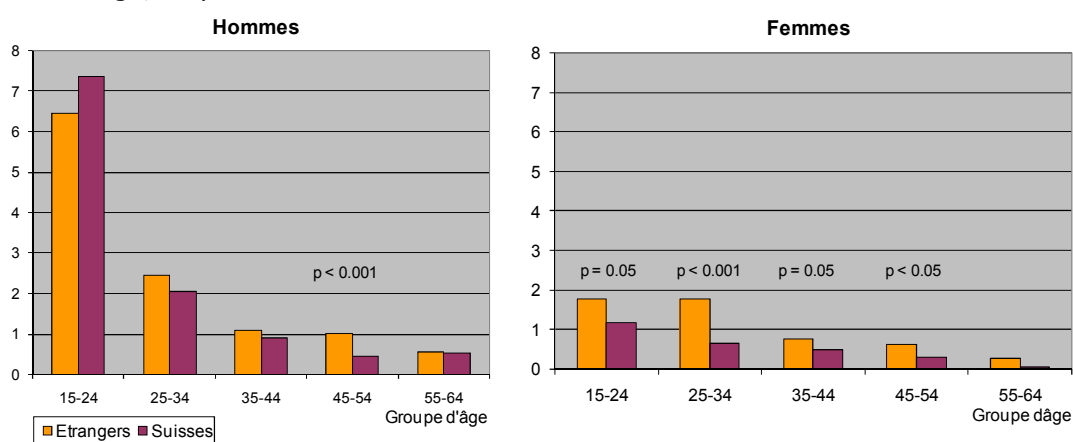
L'Office fédéral de la statistique fait la distinction entre population résidente et population résidente permanente. La population résidente comprend les titulaires d'un permis de courte durée (indépendamment de la durée de l'autorisation de séjour), réfugiés et requérants d'asile compris, tandis que la population résidente permanente ne concerne que les personnes au bénéfice d'un droit de résider à titre permanent (y compris les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée pour une période de 12 à 18 mois). Comme nous l'avons vu, l'ESPA ne fournit que des

données concernant la population résidente permanente. Pour la période de 1991 à 2001, les données de la LAA incluent un nombre si important d'accidents de personnes exerçant une activité lucrative sans autorisation de séjour à titre permanent qu'il n'est pas possible de procéder à un calcul correct de l'incidence pour les étrangers. Pour cette raison, la ventilation des données entre étrangers et Suisses n'a été effectuée que pour les cinq années les plus récentes de la période d'observation (2002 à 2006). Or, de nombreuses naturalisations ont eu lieu durant cette période. Une grande partie des personnes concernées sont devenues des doubles-nationaux. Ces derniers sont recensés avec les Suisses, car la statistique de la LAA ne permet pas de faire une différence entre Suisses et doubles-nationaux.

Le graphique 10 montre la ventilation des cas liés à la violence entre Suisses et étrangers en moyenne des années 2002 à 2006. Chez les hommes âgés de 15 à 24 ans, on relève pour les étrangers et pour les Suisses un taux comparable de lésions liées à des actes de violence, soit environ sept cas par année pour 1000 assurés. Ce taux diminue avec l'âge, un peu plus rapidement pour les Suisses que pour les étrangers. En termes absolus, la différence des taux d'incidence atteint son point culminant dans la classe d'âge de 15 à 24 ans, mais la différence relative n'est, elle, que de 14 %. Pour la classe d'âge de 45 à 54 ans, les taux d'incidence sont bien plus bas, mais la différence relative entre les Suisses et les étrangers est significative, puisqu'elle dépasse 100 %.

Chez les femmes étrangères, on constate en revanche des taux d'incidence nettement plus élevés que chez les Suissesses (les probabilités d'erreur sont indiquées dans le graphique). Chez elles, les lésions liées à des actes de violence ne sont en régression qu'à partir de l'âge de 35 ans.

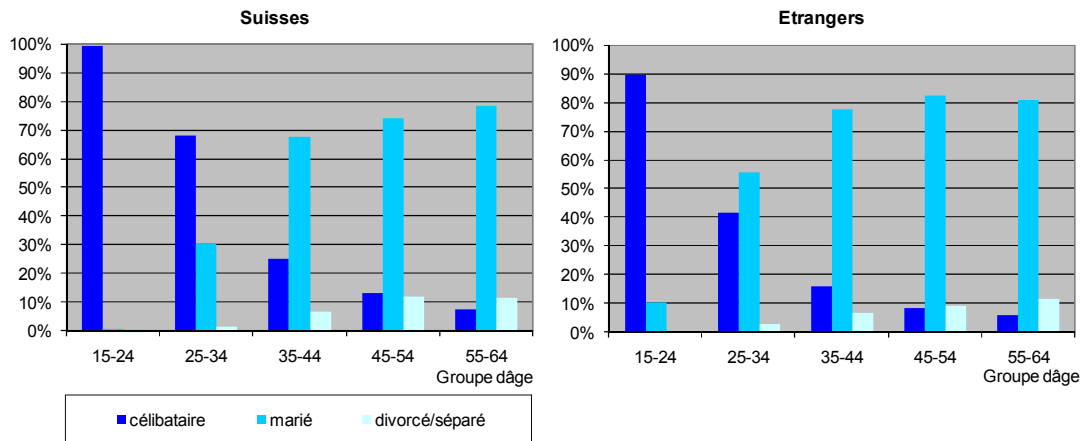
**Graphique 10:** Cas liés à des actes de violence pour 1000 assurés selon la nationalité, le sexe et l'âge, moyenne des années 2002 à 2006



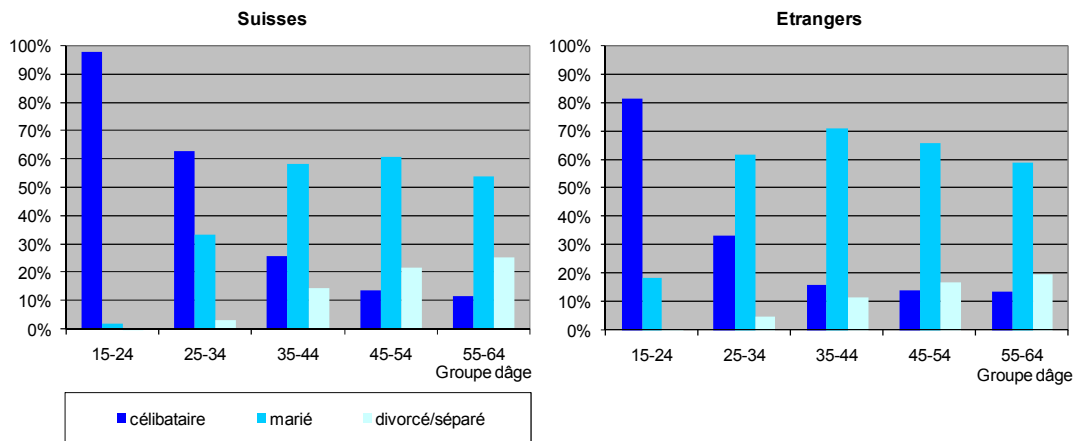
### Etat civil

Les étrangers se marient nettement plus précocement que les Suisses. Ce constat est valable pour les deux sexes. Dans la classe d'âge de 15 à 24 ans, 18,4 % des étrangères sont déjà mariées. Quant aux Suissesses, elles ne sont que 2,1 % à être mariées dans cette tranche d'âge (graphiques 11 et 12). Dès l'âge de 45 ans, les étrangères et les Suissesses célibataires ou divorcées sont plus nombreuses que les hommes. A partir de cet âge, les Suissesses forment aussi la plus grande partie des divorcées.

**Graphique 11:** Hommes selon l'état civil, 2002-2006 (source: ESPA)

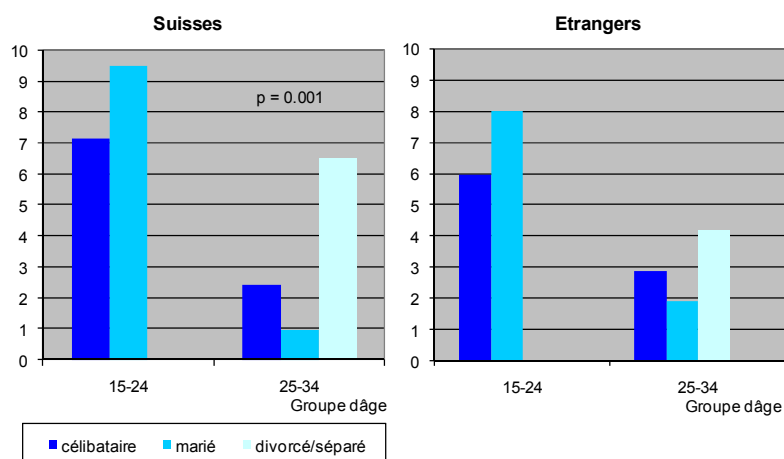


**Graphique 12:** Femmes selon l'état civil, 2002-2006 (source: ESPA)

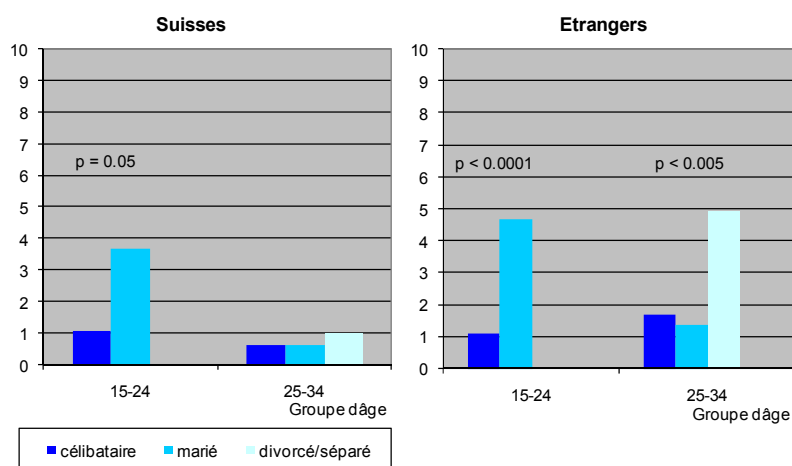


L'incidence des lésions corporelles liées à des actes de violence selon l'état civil n'est indiquée que pour les deux groupes d'âge les plus jeunes, car le petit nombre des cas dans les autres groupes ne permet pas d'en tirer des conclusions (graphiques 13 et 14). Les femmes relativement peu nombreuses qui sont déjà mariées dans le groupe d'âge de 15 à 24 ans sont plus fréquemment victimes de blessures dues à des actes de violence que les célibataires du même âge. La différence est plus marquée chez les étrangères que chez les Suissesses. Dans la classe d'âge de 25 à 34 ans, ce sont par contre les personnes divorcées ou séparées qui présentent des taux d'incidence plus élevés que celles qui sont célibataires ou mariées. Ces différences sont significatives chez les étrangères et chez les hommes suisses. Contrairement aux femmes étrangères, les Suissesses divorcées ne présentent pas des taux d'incidence plus élevés que les célibataires ou les femmes mariées du même âge.

**Graphique 13:** Cas liés à des actes de violence pour 1000 assurés selon l'état civil, hommes, 2002-2006



**Graphique 14:** Cas liés à des actes de violence pour 1000 assurés selon l'état civil, femmes, 2002-2006



Le risque d'être victime d'une lésion corporelle liée à un acte de violence dépend donc dans une très large mesure de l'état civil, notamment pour les femmes. Ce risque est quatre fois plus élevé pour les étrangères mariées appartenant à la tranche d'âge de 15 à 24 ans que pour les célibataires du même âge. Pour les Suissesses, le rapport de risque est de 3,4 contre 1. Pour les étrangères de la tranche d'âge de 25 à 34 ans, le risque lié à l'état civil d'être victimes d'un acte de violence est trois fois supérieur à celui des femmes divorcées ou séparées.

### Lieu où surviennent les lésions

Le lieu où la lésion est survenue est aussi codé depuis 1995 dans l'échantillon de la LAA. Comme l'indique le tableau 2, dans près de 60 % des cas, les étrangères sont victimes de blessures dans leur environnement privé. Cette proportion est plus faible chez les Suissesses, et elle n'augmente que lentement à peu avec l'âge.

Chez les hommes, les blessures subies dans l'environnement privé sont bien plus rares que chez les femmes. Pour les étrangers de 15 à 24 ans, la proportion des cas survenant dans l'environnement privé est deux fois plus élevée que pour les hommes suisses. Un facteur de 2,2 caractérise la différence entre les taux d'incidence de ces cas. Cette différence est très significative ( $p < 0,0001$ ). Manifestement, les jeunes étrangers sont exposés plus souvent à la violence domestique que les jeunes Suisses de sexe masculin.

En ce qui concerne les «bâtiments avec accès public», il s'agit sans doute pour l'essentiel d'établissements publics tels que bars, restaurants et dancings. Les blessu-

res subies dans ce type d'établissements sont nettement plus fréquentes chez les hommes que chez les femmes. Pour les étrangers comme pour les Suisses, leur nombre atteint un point culminant dans la tranche d'âge de 25 à 34 ans et régresse ensuite. C'est en plein air que les hommes sont le plus souvent victimes de blessures liées à des actes de violence.

**Tableau 2:** Lieu où surviennent les lésions liées à un acte de violence

**Hommes**

Lieu	Etrangers				Suisses			
	15-24	25-34	35-44	45-54	15-24	25-34	35-44	45-54
Environnement privé	9.8%	10.8%	19.1%	16.7%	5.0%	10.3%	18.4%	22.4%
Bâtiments avec accès public	32.6%	38.5%	24.5%	27.8%	31.9%	35.7%	30.3%	21.3%
Plein air	57.6%	50.8%	56.4%	55.6%	63.1%	54.0%	51.4%	56.3%

**Femmes**

Lieu	Etrangers				Suisses			
	15-24	25-34	35-44	45-54	15-24	25-34	35-44	45-54
Environnement privé	58.5%	64.0%	62.8%	58.1%	39.9%	41.3%	51.0%	55.9%
Bâtiments avec accès public	16.9%	10.0%	10.1%	5.2%	21.0%	17.5%	12.6%	8.1%
Plein air	24.6%	26.0%	27.0%	36.6%	39.1%	41.2%	36.3%	35.9%

**Participation active à des rixes et à des bagarres**

Si l'assuré a commis une faute, les prestations de la LAA peuvent être réduites, à l'exception des frais de traitement. Dans le groupe des causes liées à la violence, la loi prévoit une réduction des prestations en espèces dans deux cas:

- a) participation à une rixe ou à une bagarre, à moins que l'assuré ait été blessé par les protagonistes alors qu'il ne prenait aucune part à la rixe ou à la bagarre ou qu'il soit venu en aide à une personne sans défense;
- b) dangers auxquels l'assuré s'expose en provoquant gravement autrui.

Les cas liés à des actes de violence avec réduction des prestations sont désignés ci-après par l'expression «blessés avec participation active». Les assureurs ne procèdent qu'avec retenue à des réductions de prestations. Les investigations nécessaires exigeant beaucoup de temps et d'argent, elles ne sont effectuées que pour les cas les plus onéreux. Par conséquent, les cas de réduction des prestations sont peu nombreux. De plus, les enquêtes peuvent durer fort longtemps. C'est pourquoi il a été décidé, pour recenser les cas de chaque année d'enregistrement, de se fonder sur la situation connue au terme d'une année supplémentaire. De ce fait, la période d'observation est réduite d'une année. Durant la période d'observation restante de 1991 à 2005, les cas d'accidents dus à un acte de violence ont été estimés par extrapolation à un total de 67 505. Parmi ceux-ci, 1469 cas, soit 2,2 %, ont enregistré des réductions de prestations. Calculés en moyenne sur toute la période d'observation et toutes les classes d'âge, les taux d'incidence des blessés avec participation active sont ceux indiqués dans le tableau 3.

**Tableau 3:** Nombre annuel moyen des cas liés à des actes de violence avec réduction de prestations par million d'assurés

Hommes	Femmes	p
57,4	11,8	< 0,001

En dépit du faible nombre des cas, une chose est claire: les femmes figurent nettement plus rarement que les hommes parmi les blessés avec participation active ( $p < 0,001$ ). Le rapport des taux d'incidence entre femmes et hommes est presque de 1 pour 5.

## **5. Récapitulation des résultats obtenus avec les données LAA**

Le tableau résultant des observations concernant la fréquence des lésions liées à des actes de violence selon l'âge, le sexe, l'état civil, le degré de gravité de la blessure et le lieu où celle-ci est survenue, le jour de la semaine et l'heure de la journée est en substance le suivant:

- Dans les tranches de population différenciées selon l'âge, le sexe et le contexte culturel, des éventails de types de conflits assez divers semblent être à l'origine des lésions liées à des actes de violence.
- Le plus souvent, les hommes sont victimes de blessures lors de sorties en fin de semaine, tard dans la soirée et aux premières heures du jour, en plein air ou dans des établissements publics.
- Quantitativement, les cas liés à des actes de violence prédominent chez les jeunes de 15 à 24 ans. Toutefois, l'intensité de la violence s'accroît avec l'âge. Les blessures subies lors de disputes violentes ne deviennent fréquentes qu'à partir de l'âge de 17 ans. Les blessures graves augmentent dans les tranches d'âge moyen.
- Chez les hommes de 15 à 24 ans, les taux d'incidence ne présentent pas de différence entre les étrangers et les Suisses. Dans les autres classes d'âge, on relève une tendance à des taux plus élevés chez les étrangers. Chez les femmes étrangères, les taux d'incidence sont clairement plus élevés que chez les Suissesses pour toutes les classes d'âge jusqu'à la tranche de 45 à 54 ans.
- Les femmes sont le plus souvent victimes de lésions liées à des actes de violence dans leur environnement privé. En fin de semaine, les cas n'augmentent pas aussi fortement que pour les hommes. Cela laisse présumer qu'une partie importante des blessures subies par les femmes résulte de conflits relationnels. Ce type de conflits est associé à une grande intensité de la violence. Par rapport aux Suissesses, les étrangères de toutes les classes d'âge sont plus souvent concernées par ce type de conflit.
- Les jeunes gens d'origine étrangère âgés de 15 à 24 ans sont plus souvent victimes de violence domestique que les hommes suisses de la même tranche d'âge.

## **6. Importance des cas liés à des actes de violence du point de vue de l'assurance**

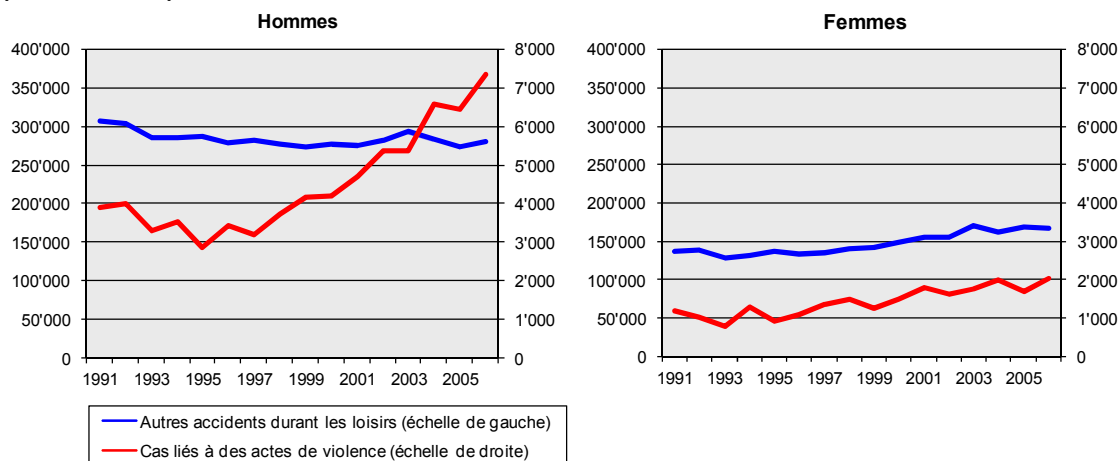
Ce chapitre a pour but de montrer l'importance des cas liés à des actes de violence dans le cadre de l'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels (AANP) et de l'assurance-accidents des chômeurs (AAC), qui couvre les demandeurs d'emploi enregistrés. Dans ce contexte, il tient compte de tous les cas liés à des actes de violence (y compris les cas impliquant des saisonniers et des frontaliers ou survenus à l'étranger) et les met en relation avec le total des accidents durant les loisirs des branches de l'AANP et de l'AAC.

### **Nombre de cas**

Durant les 16 années de la période d'observation, le nombre total des cas liés à des actes de violence a passé d'environ 5000 cas en 1991 à plus de 9300 cas en 2006. Les chiffres provisoires disponibles confirment une persistance de la hausse jusqu'en 2008. Sur les 9300 cas de l'année 2006, quelque 7300 concernent des hommes et 2000 des femmes (graphique 15). Durant cette période, la proportion des cas liés à des actes de violence par rapport à tous les accidents durant les loisirs a augmenté, passant de 1,2 à 2,6 % (+ 117 %) pour les hommes et de 0,9 à 1,2 % (+ 33 %) pour les femmes. Le nombre des autres accidents durant les loisirs a diminué de 9 % chez les hommes; ce résultat est à mettre en rapport avec une aug-

mentation d'environ 5 % du nombre des assurés et une baisse de 14 % du risque d'accident. Chez les femmes, le nombre des autres accidents durant les loisirs a augmenté de 23 %. Ce résultat est la conséquence d'une augmentation de 31 % de l'effectif des femmes assurées LAA et d'une baisse modérée de 7 % du risque d'accident.

**Graphique 15:** Total des accidents durant les loisirs et des cas liés à des actes de violence (AANP et AAC)

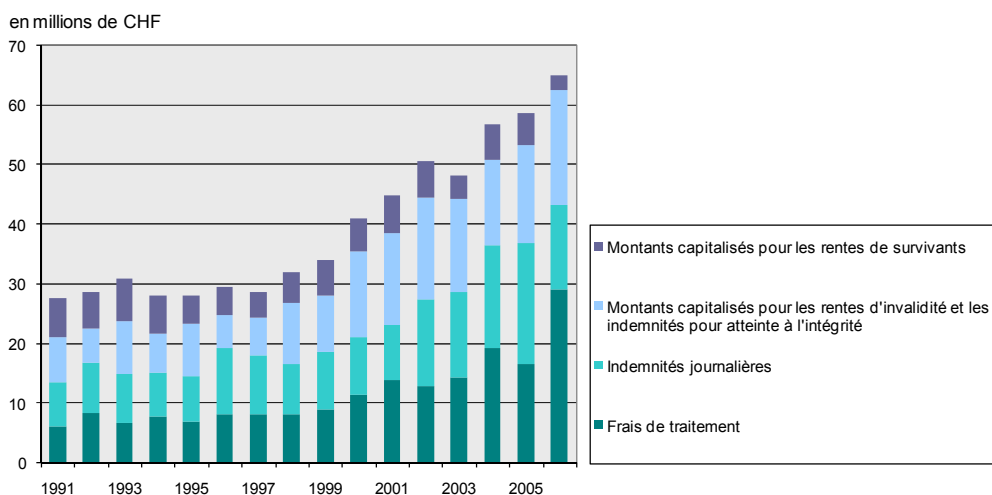


### Prestations d'assurance

En 2006, les charges engendrées par les accidents durant les loisirs ont atteint 2,6 milliards de francs pour l'ensemble des assureurs LAA. Sur ce montant, 65 millions, soit 2,5 % du total des coûts, sont imputables aux cas liés à des actes de violence (graphique 16). Ces coûts se composent des frais de traitement (45 %), des indemnités journalières (22 %) et des montants capitalisés pour les rentes d'invalidité et les indemnités pour atteinte à l'intégrité (29 %) ainsi que pour les rentes de survivants (4 %). Les coûts par cas (6700 francs) dépassent de 40 % les coûts moyens de tous les accidents durant les loisirs (4800 francs). La part des cas avec réduction des prestations en espèces en raison d'une faute de l'assuré est nettement plus élevée que pour les autres accidents durant les loisirs. Le montant des réductions s'est élevé à deux millions en moyenne des années 2002 à 2006.

Par rapport à la masse salariale assurée, la hausse des coûts résultant, après correction de l'influence de l'augmentation des salaires, des cas liés à des actes de violence a avoisiné 73 % entre 1991 et 2006. Cette valeur est proche de l'augmentation calculée au départ pour l'incidence des cas.

**Graphique 16:** Coût total des cas liés à des actes de violence (AANP et AAC)

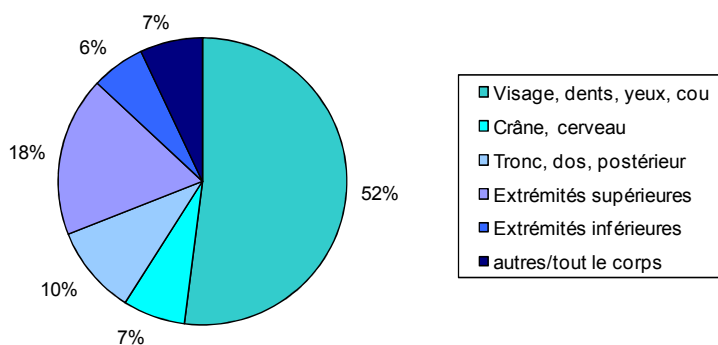




## Lésions dues à la violence

Avec une proportion de 52 %, les régions du corps les plus touchées sont le visage, les dents, les yeux et le cou. 7 % des blessures concernent le crâne et le cerveau, 18 % les extrémités supérieures et 6 % les extrémités inférieures, 10 % se rapportent au tronc, au dos et au postérieur (graphique 17).

**Graphique 17:** Répartition des régions du corps blessées, cas liés à des actes de violence, 2006



De 1997 à 2006, on a recensé en moyenne annuelle 30 cas dans lesquels les lésions étaient si graves qu'elles ont entraîné une diminution permanente de la capacité de gain (en d'autres termes: une rente d'invalidité). Quant aux cas ayant entraîné la mort, ils se sont élevés à 24 par année en moyenne.

## 7. La hausse de l'incidence de la violence: une réalité?

Une des constatations majeures de la présente étude est que l'augmentation des cas d'actes de violence s'est accélérée à partir du milieu des années 90. Cette hausse se révèle être la plus prononcée chez les hommes de la tranche d'âge allant de 15 à 24 ans. Ce constat n'est pas nouveau. L'Hôpital de l'Île à Berne a relevé qu'entre 2001 et 2006, les lésions liées à des actes de violence n'ont pas seulement augmenté quantitativement, mais sont aussi devenues plus graves et plus dangereuses pour la vie des victimes<sup>10</sup>. Les études des hôpitaux présentent l'inconvénient méthodologique que l'échantillon de base ne peut être contrôlé, ce qui empêche de calculer des incidences concluantes. Comme nous l'avons déjà indiqué, notre constatation coïncide avec les résultats de la statistique policière de la criminalité. La validité de cette dernière est toutefois contestée. Se fondant sur deux sondages comparables effectués parmi les écoliers en 1999 et en 2007 dans le canton de Zurich, Ribeaud et Eisner<sup>4</sup> montrent par le biais d'évaluations quantitatives que la forte augmentation des cas de violence chez les jeunes, telle que la présente la statistique de la criminalité, ne correspond pas à la réalité. En effet, elle s'explique en grande partie par l'évolution de la tendance à porter plainte et par la multiplication des cas élucidés. Par conséquent, la question se pose de savoir si l'augmentation de l'incidence des cas ressortant des données de la LAA est également imputable à un changement dans la procédure de déclaration des cas.

### La procédure de déclaration des cas dans la LAA

La statistique LAA présente quelques avantages par rapport aux études fondées sur des enquêtes s'appuyant sur des comptes rendus subjectifs d'expériences vécues en rapport avec la violence. Elle est basée sur les circonstances ayant entraîné la lésion corporelle, bien plus faciles à objectiver. Les cas de violence physique n'entraînant aucune blessure ou seulement des blessures légères ne nécessitant pas

de traitement médical ne sont pas déclarés aux assureurs LAA. Une blessure nécessitant des soins médicaux reste rarement cachée. La déclaration d'accident est faite en règle générale par l'employeur. Les blessures sont documentées par les rapports médicaux et hospitaliers. Dans le cadre de la LAA, l'identification des cas de violence ne dépend donc pas seulement des déclarations des blessés. Les employeurs, les médecins, la police, les gestionnaires-cas des assureurs et, en dernier lieu, le personnel chargé de la codification au service de centralisation contribuent à l'identification des cas de violence. Lors de l'examen détaillé du dossier-accident tel qu'il est effectué lors de la codification des cas de l'échantillon, on tombe régulièrement sur de fausses déclarations facilement détectables. Dans un cas concret, le déroulement de l'accident était décrit comme suit dans le formulaire de déclaration: «Visite chez mon oncle à X. Ai perdu l'équilibre en sautant par-dessus la clôture, glissé sur celle-ci et me suis frappé le visage sur la bordure du jardin.» Par contre, le rapport de l'hôpital indique comme motif de l'opération: «Le patient a été victime d'une double fracture du maxillaire inférieur, paramédiane droite et angle mandibulaire gauche, en relation avec une bagarre survenue la nuit précédant l'opération.» Les caractéristiques de la lésion fournissent souvent au médecin expérimenté de bons indices quant aux circonstances dans lesquelles celle-ci s'est produite. Il est peu vraisemblable qu'à partir du milieu des années 90, un changement aussi important, qui plus est presque exclusivement limité aux hommes de 15 à 24 ans, se soit tout à coup produit dans le taux d'identification des cas liés à des actes de violence du seul fait des opérations liées à l'enregistrement et à l'acceptation des cas LAA. En outre, la LAA ne recèle pas non plus d'incitations matérielles à indiquer les véritables circonstances de la blessure; au contraire, en cas d'importante faute concomitante, la partie lésée risque une réduction des prestations en espèces. C'est pourquoi nous avons opté provisoirement pour la thèse présentant la plus forte vraisemblance: l'augmentation des cas liés à des actes de violence chez les jeunes gens est bien réelle. Par conséquent il nous faut maintenant retourner la question: l'augmentation du taux des plaintes constatée dans l'enquête sur les écoliers zurichoïses est-elle réelle ou illusoire et, le cas échéant, peut-elle aussi expliquer l'augmentation effective de l'incidence des cas dus à la violence enregistrée dans la statistique de la criminalité?

### **Examen critique de l'enquête de Ribeaud et Eisner**

Selon les indications fournies par les écoliers zurichoïses, seuls 10 % des blessures causées par une arme avaient fait en 1999 l'objet d'une plainte (chiffres conformes aux indications des victimes). En 2007, ce chiffre dépassait 25 %. S'agissant des blessures bien plus fréquentes causées sans l'usage d'une arme, les taux sont plus faibles, à savoir 6 % en 1999 et 13 % en 2007. Cette année-là aussi, seule une petite partie des expériences rapportées par les victimes ont été déclarées comme ayant été annoncées. Les motifs ayant conduit à déposer une plainte ou à s'en abstenir ont aussi été analysés. Parmi les motifs ayant conduit à déposer une plainte, deux raisons ont été plus souvent citées, ce de manière significative, en 2007, à savoir «cela a été conseillé à la victime» et «cela se fait». Le premier motif est l'un des plus souvent évoqués. Parmi les principaux motifs de non-dénonciation, un seul article du sondage («item») fait l'objet d'une mention sensiblement plus fréquente, en l'occurrence «cela a été conseillé à la victime». Cependant ce motif a été rarement cité. Comme motifs les plus importants d'une renonciation à porter plainte, les raisons suivantes ont été citées: «acte pas grave», «régler soi-même l'affaire», «police inutile» et «peut se défendre soi-même». Se fondant sur ces observations et sur d'autres encore, Ribeaud et Eisner concluent que l'augmentation des dénonciations découle d'une plus grande disposition de l'environnement social (parents, enseignants ou amis) à suggérer de porter plainte.

Si l'on part de l'idée que, lors de l'enquête de 2007, le dépôt d'une plainte constituait pour les écoliers le comportement socialement souhaité de manière beaucoup plus évidente que lors de l'enquête de 1999, il y a lieu de penser ce que cet élément a contribué à une mention plus fréquente des dénonciations. Dans les questions écrites et anonymes, le comportement socialement souhaité est aussi men-

tionné en priorité. Ribeaud et Eisner utilisent même cet argument pour expliquer la différence manifeste entre la prévalence de la violence mentionnée selon les points de vue de la victime et de l'auteur présumé du délit. La psychologie des victimes fournit un autre motif pouvant conduire à des déclarations non conformes à la vérité: les victimes innocentes d'actes de violence en tous genres se sentent typiquement honteuses de l'acte qu'elles ont subi, se renferment, ne parlent pas de ce qu'elles ont enduré et tentent d'oublier ce qui s'est passé. Concéder dans une enquête anonyme avoir renoncé à porter plainte équivaudrait à une nouvelle vexation. Schmid et Storni<sup>11</sup> observent aussi que la «mauvaise attitude des instances du contrôle social officiel», en d'autres termes la police et la justice (par exemple incriminations à l'adresse des victimes ou dissuasions de porter plainte), a contribué à ce que de nombreux jeunes s'abstiennent de prime abord de collaborer avec les autorités. Autant de raisons qui font que l'ampleur réelle de l'évolution de la tendance à porter plainte des écoliers zurichois entre 1999 et 2007 ne nous semble pas être parfaitement claire. Comme l'indiquent Ribeaud et Eisner, les enquêtes effectuées ces dernières années parmi les victimes dans l'ensemble de la population n'indiquent guère de hausse des taux de dénonciation.

Nous avons de sérieux doutes quant à la méthode employée par Ribeaud et Eisner pour expliquer l'augmentation des taux d'incidence de la statistique de la criminalité par le changement des taux de dénonciation et d'élucidation. Ils distinguent trois processus de sélection intervenant entre la zone sombre («chiffre noir») de l'enquête et les cas constituant finalement la zone claire de la statistique de la criminalité. Ils partent du principe que les chiffres de la zone sombre s'approchent le plus de la réalité. Seule une fraction des cas de violence déclarés dans l'étude sur le chiffre noir de la criminalité sont annoncés (1<sup>re</sup> sélection). Une plainte formelle ne serait déposée que pour une fraction des cas déclarés (2<sup>ème</sup> sélection). Et enfin le coupable ne serait identifié que dans une fraction des cas ayant fait l'objet d'une plainte (3<sup>ème</sup> sélection). La statistique des auteurs de délit présumés résulte de ces trois sélections. Le taux d'incidence de cette statistique, qu'il s'agit d'interpréter, dépend de l'évolution des trois processus de sélection. La première sélection est quantifiée par les taux d'annonce calculés dans l'étude sur le chiffre noir constituant la délinquance présumée. La deuxième sélection ne peut être quantifiée faute de données. Le taux d'élucidation de la troisième sélection correspond à la différence entre la statistique des auteurs de délit présumés et celle des actes délictueux de la statistique de la criminalité. Ribeaud et Eisner indiquent les taux utilisés pour les calculs dans le tableau constituant l'annexe A 5 de leur ouvrage. Nous exprimons nos doutes, notamment en ce qui concerne le groupe «ensemble des délits contre la vie et l'intégrité corporelle»:

Comme les auteurs le font remarquer, le taux d'élucidation disponible est problématique, car il n'existe que pour le total des cas dénoncés et n'est pas spécifique au groupe d'âge des 12 à 17 ans qui fait l'objet du débat. Il faut toutefois lui accorder une importance secondaire car il n'a augmenté que de 8 % entre les deux années considérées (1998 et 2006). En revanche, le taux de dénonciation a augmenté dans le même temps de 130 %. Les chiffres relatifs à la délinquance avérée de la statistique de la criminalité font ressortir durant la même période une hausse de 180 % de la prévalence des délinquants présumés. Les auteurs déterminent alors les «véritables» taux des délinquants présumés pour 1998 et pour 2006 en tenant compte des taux de dénonciation et d'élucidation respectifs. Le résultat obtenu constitue la «véritable» augmentation de la prévalence des auteurs de délit présumés, laquelle ne dépasse pas 13 % entre 1998 et 2006.

Le mode de calcul du taux des auteurs de délit présumés, qui consiste à diviser le taux de délinquance avérée («zone claire») par les taux de dénonciation et d'élucidation, constitue à nos yeux le point critique. Le taux de dénonciation a été calculé à partir du nombre comparativement élevé des expériences des victimes définies dans la zone sombre constituant la délinquance présumée. Dans notre exemple, il s'agit pour 1998 de 55 cas pour 1000. Ce taux de dénonciation est alors appliqué au nombre comparativement faible de la délinquance avérée, qui est de 3

cas pour 1000. Le report du taux de dénonciation obtenu à partir de la zone sombre au taux de la zone claire serait admissible si le taux d'annonce était homogène pour le grand nombre d'événements de la zone sombre. Or, il est fort probable que cette condition n'est pas remplie. Tout donne à penser que les événements de la zone sombre formée de la délinquance supposée se composent d'un grand nombre d'actes de violence sans gravité et de quelques cas graves. Il existe vraisemblablement un rapport non linéaire entre la gravité et la fréquence des cas. En outre, il y a lieu de supposer que les événements très graves sont annoncés bien plus souvent (ce également de manière non linéaire) que les incidents moins graves. Le taux d'annonce des lésions corporelles causées à l'aide d'une arme, bien plus élevé que le taux des blessures causées sans arme, plaide également dans ce sens. Les cas apparaissant en fin de compte dans la zone claire se recrutent principalement parmi le petit nombre des cas très graves présentant de toute façon un taux d'annonce élevé. Si ces hypothèses se révèlent exactes, le nombre de ces cas très graves ne réagira que très peu à une modification moyenne du taux d'annonce constatée pour l'ensemble de tous les événements constituant la zone sombre formée par la délinquance présumée. En conséquence, la correction effectuée a probablement été trop forte.

Une autre hypothèse permettant d'expliquer la divergence manifeste entre les chiffres de la délinquance avérée («zone claire») et de la délinquance présumée («zone sombre») est que les cas peu nombreux apparaissant dans la zone claire constituent une sélection très spécifique et ne sont pas représentatifs de la grande partie des événements de la zone sombre. Ce qui signifierait que la statistique de la criminalité est tout à fait représentative de la petite minorité des cas graves de la zone sombre et montre une réelle augmentation de ces cas.

### **Comparabilité des résultats**

Les taux d'incidence des lésions liées à des actes de violence déterminés dans les données LAA sont un peu moins élevés que les taux d'incidence des coupables présumés présentés dans la statistique de la criminalité. Calculés pour les deux sexes, nous obtenons une valeur de 7,0 cas pour 1000 en 2006 pour les 15 à 24 ans. Quant à Ribeaud et Eisner, ils calculent pour cette même année un taux de délinquants présumés de 8,4 pour 1000 pour les 12 à 17 ans et de 10,3 pour 1000 pour les 18 à 24 ans. Mais il serait faux d'escompter une concordance des incidences pour des entités et des opérations d'enregistrement aussi différentes. Dans la LAA, l'existence d'une zone d'ombre est inévitable pour de multiples raisons, serait-ce parce que certains cas sont annoncés aux caisses-maladie et ne sont pas reconnus par ces dernières comme des accidents soumis à la LAA, ou parce que le lésé fait de fausses déclarations sur l'origine de sa blessure parce qu'il se sent coresponsable de l'événement violent. Comme cela a été dit, il n'est pas rare non plus que des personnes impliquées dans un incident violent et blessées sans faute de leur part aient honte de l'événement et donnent de fausses informations. La statistique LAA ne recense que les délits liés à des actes de violence entraînant d'importantes atteintes physiques, et tend plutôt à sous-estimer le nombre de ces cas. Dans la mesure où ils n'entraînent pas de lésions corporelles, les cas de violence psychique telles les menaces et les contraintes, mais aussi les cas de violence sexuelle ne sont pas pris en considération, conformément à la définition de l'accident. La statistique LAA ne recouvre qu'une partie des lésions corporelles punissables en Suisse. Les «voies de fait» selon l'art. 126 CP qui ne provoquent ni lésion corporelle ni atteinte à la santé ne sont pas prises en considération. Les données de la statistique LAA se rapportent exclusivement aux blessures physiques causées par d'autres personnes, par une arme ou par d'autres objets.

Il faut d'autant moins s'attendre à une concordance des taux d'incidence LAA avec ceux de l'enquête zurichoise sur la délinquance supposée. Cette enquête utilise une notion de la violence subjective et prise au sens large, qui n'englobe pas seulement la violence physique, mais aussi les menaces. Parmi les expériences des victimes enregistrées sur cette base, seules 14 % étaient liées à des lésions ayant nécessité

un traitement médical (chiffre tiré de l'enquête de 2007). Les écoliers questionnés avaient un âge moyen de 16 ans. Par contre, les données LAA se réfèrent à des salariés et à des apprentis. Par conséquent, il n'y a même pas de chevauchement entre les deux populations. L'enquête zurichoise constate entre 1999 et 2007 une augmentation de 20 % seulement du nombre moyen des expériences en tant que victimes parmi les sondés; s'agissant des délinquants, l'augmentation est encore plus faible, puisqu'elle ne dépasse pas 14 %.

Il est aisément concevable que, parmi les jeunes écoliers, les cas de violence plutôt légers ont connu une évolution plus modérée que ce que reflètent les cas relevant de la LAA. Nous avons présenté des indices montrant que l'intensité de la violence s'accroît peu à peu avec l'âge. Même parmi les écoliers zurichois, les auteurs d'actes violents avaient en moyenne au moins un an de plus que leurs victimes. La statistique de la criminalité fait également ressortir pour l'ensemble des délits contre la vie et contre l'intégrité corporelle des taux d'incidence plus élevés pour les jeunes adultes de 18 à 24 ans que pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans. S'agissant des graves délits de violence poursuivis d'office, la différence d'incidence entre les deux groupes d'âge est encore bien plus marquée. Les mesures de prévention semblent être plus opérantes chez les personnes plus jeunes, car elles atteignent les écoliers plus facilement par le biais de l'école.

En revanche, la concordance entre l'évolution des incidences ressortant de la statistique de la criminalité et de la statistique de la LAA est à relever. Toutes deux montrent une accélération de l'augmentation de l'incidence de la violence à partir du milieu des années 90, que traduit une hausse des incidences de l'ordre de trois à quatre fois entre 1995 et 2006 chez les adolescents et les jeunes adultes. La statistique de la criminalité prend en considération toute la population, la statistique de la LAA de grandes parties de celle-ci. C'est pourquoi nous estimons cette concordance comme étant un important indice supplémentaire d'une augmentation réelle de l'incidence de la violence en Suisse.

## **8. Causes**

Si l'on part du principe d'une réelle augmentation de l'incidence de la violence, alors se pose la question de ses causes, et plus précisément des raisons de l'accélération manifeste de l'augmentation de l'incidence de la violence dans les années 90, en particulier chez les adolescents et les jeunes gens de sexe masculin. Pour obtenir une réponse exhaustive, il faudrait d'abord déterminer toutes les causes de cette tendance à la violence chez les jeunes eux-mêmes et chercher ensuite si ces facteurs de causalité ont évolué durant la période en question. On comprendra aisément qu'un tel programme ne peut être réalisé que d'une façon très lacunaire et en fonction d'indices. De plus, il faut se baser dans une large mesure sur la littérature. La statistique LAA n'ayant pas été conçue expressément pour répondre à ces questions, elle ne peut guère contribuer à la recherche des causes; elle ne connaît que les blessés et, à l'exception des rares cas de réduction des prestations, il n'est pas possible pour l'instant de faire une distinction entre les auteurs de délits et les victimes (la statistique LAA sera prochainement aménagée dans ce but). Elle manque aussi d'informations sur les personnes concernées. De ce fait, les données de la LAA concernant la fréquence des lésions liées à des actes de violence ne permettent pas de tirer des conclusions sur la propension à la violence des personnes concernées. Il se peut que celui qui est enclin à la violence s'expose au risque d'être lui-même blessé. Il n'est cependant pas possible d'évaluer l'ampleur d'un tel risque. Le caractère potentiellement aberrant d'une telle conclusion est surtout évident pour les femmes. Il faut partir du principe qu'une part importante des cas les concernant est liée à des conflits relationnels. Par contre, l'étude zurichoise fournit des données très instructives sur un grand nombre de groupes de causes souvent évoquées, et elle explique les diverses hypothèses d'élucidation. En ce qui concerne notre problème, il suffit de mentionner les facteurs pour lesquels on a trouvé un lien significatif avec une propension à la violence.

## **Facteurs favorisant la propension à la violence**

Comme indicateurs d'un comportement violent, l'étude zurichoise a utilisé les prévalences annuelles concernant l'exercice de la violence relatées par les auteurs des délits eux-mêmes. En l'occurrence, les caractéristiques individuelles suivantes se sont révélées être des facteurs de risque significatifs d'un comportement violent: le sexe (part des hommes), la délinquance précoce, les autres genres de comportement à problèmes, notamment le vandalisme, le vol, le tabagisme, la consommation d'alcool et de stupéfiants, l'absentéisme scolaire, le penchant à chercher des solutions fondées sur la confrontation dans des situations conflictuelles (associé positivement à un comportement violent), le penchant à des solutions compétentes ou évasives dans des situations conflictuelles (associé négativement à un comportement violent), le manque de self-control (dans le sens d'un effet concomitant entre une faible tolérance à la frustration dans des situations conflictuelles, un faible contrôle de l'impulsivité et le manque de compréhension du vis-à-vis).

Chez les adolescents masculins, on a relevé une prévalence des délinquants d'environ 25 %. Chez les jeunes filles, cette prévalence est de 6 %, en précisant que la différence entre les sexes a eu tendance à s'accroître entre les deux sondages. Ce constat correspond bien au taux d'incidence des lésions liées à des actes de violence ressortant des données de la LAA: en 1999, les hommes de la tranche d'âge de 15 à 24 ans ont enregistré un facteur d'incidence 4,5 fois plus élevé que les femmes; en 2006, ce taux a même atteint la valeur de 7,2.

Dans l'environnement familial, il s'avère que le fait d'endurer une violence parentale avant l'âge de 12 ans est associé de façon significative (positive) à une propension à la violence, comme l'est aussi l'attitude attentionnée des parents (association négative).

S'agissant du contexte familial et socio-économique, les variables «parents à professions de prestige» et «parents à haut niveau de formation» sont liées à une proportion inférieure à la moyenne d'adolescents coupables d'actes de violence.

Dans l'environnement scolaire, les facteurs suivants se sont révélés importants: motivation et problèmes scolaires (corrélation positive), niveau d'exigence de l'école (corrélation négative, ce qui est particulièrement frappant pour le niveau le plus bas), climat scolaire (corrélation négative), qualité de la relation avec le personnel enseignant (corrélation également négative).

Les aspects situationnels touchant aux activités de loisirs et aux moyens à disposition pour ces derniers ont été également analysés dans l'enquête, de même que les aspects relatifs au style de vie. Les caractéristiques suivantes sont significatives: consommation problématique de médias (corrélation positive; le sondage de 2007 a notamment révélé chez les adolescents masculins une consommation élevée de contenus problématiques et non adaptés à leur âge. Selon les résultats de l'enquête, 32 % visionnent plusieurs fois par mois des films d'horreur, 48 % des films d'action et des films à suspense et 34 % des films pornographiques, tandis que 45 % jouent régulièrement à des jeux informatiques au contenu violent. Globalement, 71 % des jeunes gens et 57 % des jeunes filles consomment régulièrement des contenus violents et/ou pornographiques). En outre, les sorties s'avèrent être le facteur le plus important en rapport avec les loisirs. Les moyens financiers sont aussi corrélés positivement avec un comportement violent, manifestement parce que l'argent permet de sortir plus souvent.

## **Origine**

La statistique policière de la criminalité révèle une importante part d'étrangers parmi les auteurs d'actes de violence ayant entraîné des lésions corporelles. Tant en 2006 qu'en 2007, quelque 46 % des délinquants étaient des étrangers résidant en Suisse. Cette part se situe clairement au-dessus de la part des étrangers vivant en Suisse, même si l'on tient compte de la différence dans la structure des âges des étrangers et des Suisses.

Chez les hommes âgés de 15 à 24 ans, les données de la LAA présentent des taux d'incidence des lésions corporelles liées à des actes de violence comparables pour les étrangers et pour les Suisses. Mais, comme nous l'avons vu, on ne peut en tirer aucune conclusion quant aux particularités de leurs auteurs. En revanche, l'enquête zurichoise permet d'appréhender l'origine à travers le critère de différenciation lié au statut de la migration et de mettre ce critère en relation avec divers facteurs d'effet. En l'occurrence, on distingue les jeunes dont les deux parents sont nés Suisses (autochtones), les jeunes dont un des parents est d'origine suisse (semi-autochtones) et les jeunes dont aucun des parents n'est d'origine suisse (allochtones). Les allochtones sont aussi désignés comme personnes issues de l'immigration. Dans la plupart des dépouillements, les semi-autochtones sont rattachés aux autochtones.

En conformité avec la statistique de la criminalité, les chiffres de l'enquête sur les écoliers zurichois relatifs à la délinquance présumée («chiffre noir») font également ressortir une proportion nettement plus élevée de jeunes allochtones parmi les délinquants, et ce tant dans les indications des victimes que dans celles des auteurs de délits. Les auteurs de l'étude jugent avérées les différences liées à l'origine en ce qui concerne la propension à la violence, mais considèrent que les chiffres de la statistique criminelle sont excessifs car, selon eux, le risque d'être dénoncé est plus élevé pour les allochtones.

L'analyse détaillée de la deuxième enquête de 2007 sur les écoliers révèle que, tant chez les jeunes filles que chez les garçons, les allochtones sont proportionnellement surreprésentés parmi les délinquants. En 2007, la prévalence des délinquants masculins était de 34,8 % pour les allochtones contre 22,2 % pour les autochtones, ce qui correspond à une différence relative de 57 %. Chez les filles, ces parts sont beaucoup plus faibles (10,8 % et 3,9 %), l'augmentation relative de 177 % pour les allochtones étant même bien plus prononcée que chez les jeunes gens de sexe masculin. Pour les deux sexes, la différence est très significative. Chez les jeunes filles, l'effet est indépendant de la région d'origine et de la génération d'immigration. Chez les hommes par contre, les jeunes originaires de l'ex-Yougoslavie présentent une prévalence de la délinquance bien plus prononcée que les allochtones des pays de l'Europe occidentale, par exemple, qui enregistrent même un taux inférieur à celui des Suisses. En outre, parmi les allochtones, ceux de la première génération (nés à l'étranger) présentent un taux nettement plus élevé que ceux de la deuxième génération (nés en Suisse). Le taux supérieur de prévalence des délinquants relevé parmi les allochtones est étroitement lié au fait que ces derniers sont plus largement exposés aux facteurs favorisant la propension à la violence.

### **Exposition des allochtones aux facteurs favorisant la propension à la violence**

L'enquête zurichoise relève des différences prononcées entre autochtones et allochtones en matière d'exposition aux facteurs de risque sociaux, familiaux et en rapport avec l'école. Les allochtones sont souvent issus de milieux socio-économiques modestes, leurs parents ont un niveau de formation nettement inférieur, et eux-mêmes fréquentent des degrés de formation de bas de gamme. Il est significatif de constater qu'ils mentionnent souvent les opinions ethnocentriques à caractère patriarcal de leurs parents et qu'ils ont connu la violence parentale avant l'âge de 12 ans. En ce qui concerne les facteurs de risque individuels, les allochtones disposent de compétences inférieures à la moyenne en ce qui concerne la résolution de conflits. Selon les auteurs, la cause réside probablement dans les normes de virilité légitimant la violence spécifiques à leur culture, dans lesquelles les jeunes allochtones, garçons et filles, se reconnaissent facilement. Par ailleurs, les allochtones mentionnent souvent qu'ils sont membres d'un groupe prônant la violence et qu'ils consomment plus de contenus médiatiques à caractère violent que les autochtones. Les jeunes gens comme les jeunes filles sont exposés à tous les facteurs de risque que nous venons d'énumérer. Seule la fréquence des sorties est plus élevée chez les jeunes gens allochtones que chez les filles et chez les autochtones. Tous ces

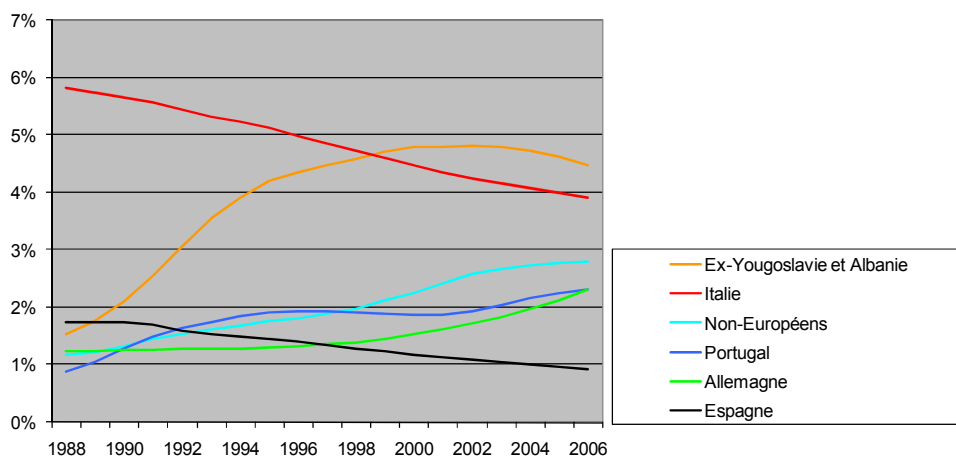
facteurs de risque constituent, comme nous venons de le voir, d'importants prédicteurs d'une propension à la violence. Le niveau scolaire inférieur et la présence accrue de normes de virilité légitimant la violence contribuent le plus largement à expliquer la forte prévalence des délinquants présumés parmi les allochtones.

Une grande partie des facteurs de risque étudiés dans l'enquête zurichoise sont disponibles pour les deux sondages, de sorte qu'il est possible d'analyser les changements intervenus entre 1999 et 2007 en ce qui concerne la prévalence de ces facteurs et l'importance du lien existant avec la propension à la violence. Ainsi, par exemple, la délinquance précoce a augmenté. Cet effet est toutefois compensé par un affaiblissement du lien entre la délinquance précoce et la propension à la violence, de sorte qu'en fin de compte la prévalence de auteurs de délits n'a pas augmenté en dépit d'une délinquance précoce plus prononcée. Mais la relation entre la délinquance précoce et une propension à la violence prouve qu'il existe une continuité dans les comportements à problèmes. Pour la modification des autres facteurs de risque, le lecteur est prié de se référer au texte original. Dans le contexte qui nous préoccupe, il est important de constater qu'il existe des évolutions contraires qui génèrent tantôt à une augmentation, tantôt à une diminution des cas de violence, ce qui amène les auteurs à supposer que, l'un dans l'autre, il s'agit d'un jeu à somme nulle. Il n'a toutefois pas été procédé à une évaluation quantitative couvrant l'ensemble des changements. En outre, il manque une estimation de l'augmentation des cas de violence à laquelle il faut s'attendre au vu de l'évolution démographique de la population écolière entre 1999 et 2007. Nous ne pouvons maintenant revenir sur la question de l'évolution dans le temps de l'incidence des cas de violence.

### Evolution démographique

Le graphique 18 montre l'évolution entre 1998 et 2006 des six groupes d'étrangers les plus importants dans la population résidente permanente<sup>12</sup>. Considérés dans leur ensemble sur toute la période, ces six groupes constituent une partie vraiment stable, comprise entre 78 et 82 %, de tous les étrangers. Ce graphique illustre le fait que l'évolution démographique a été marquée dans les années 90 par un afflux important de personnes originaire des pays de l'ex-Yougoslavie et de l'Albanie et par une immigration moins importante en provenance du Portugal et de pays non européens. Simultanément, la part des Italiens et des Espagnols a nettement régressé. Quant à l'immigration de citoyens allemands, elle n'est devenue importante qu'après 2000. Depuis 1999, les immigrés de l'ex-Yougoslavie et de l'Albanie constituent le groupe d'étrangers le plus important. Leur part est toutefois en régression car de nombreuses personnes, principalement des jeunes, ont obtenu leur naturalisation dans les années 2000 à 2006.

**Graphique 18:** Evolution des six groupes d'étrangers les plus importants dans la population résidente permanente





Les immigrés des années 90 étaient, pour la plupart, des jeunes. En 2006, les étrangers représentaient tout juste 21 % de la population résidante. Ventilés selon l'âge, ils atteignaient toutefois un pic de 33 % pour la tranche des 30 ans<sup>13</sup>. Parmi les écoliers de l'enquête zurichoise, les autochtones ont passé d'une majorité de 54 % en 1999 à une minorité de 47 % en 2007. En outre, les immigrés se sont concentrés dans certaines communes ou certains quartiers et représentent un groupe de personnes très hétérogène composé d'une multitude de pays d'origine, d'ethnies et d'arrière-plans culturels, économiques et religieux. Une modification structurelle si forte de la population en l'espace de quelques années a incontestablement favorisé la formation de sous-cultures s'excluant réciproquement et accru le potentiel conflictuel. Il y a lieu de supposer que, du fait d'une immigration de personnes qui, d'une part, apportent avec elles une exposition plus prononcée à des facteurs favorisant la propension à la violence et qui, d'autre part, développent celle-ci en raison de leur situation de défavorisés, le nombre des altercations à caractère violent augmentera plus fortement que la part représentée par ce groupe de personnes dans la population. En effet, les modèles mathématiques de la théorie des jeux montrent que dans des systèmes complexes comportant de nombreuses rétroactions telles qu'une société les présente, tous les participants doivent adapter leurs stratégies de comportement si une minorité change les règles.

### **Violence dans les médias et les jeux vidéo**

L'enquête zurichoise sur les écoliers voit l'hypothèse dite «du contenu» confirmée par son analyse relative à la consommation de contenus médiatiques problématiques. Celle-ci postule un impact direct de la consommation médiatique sur la propension à la violence, l'idée étant que les contenus violents agissent comme modèles de comportement pour la vie quotidienne et que leur consommation provoque une désensibilisation par rapport à la violence réelle. Cette constatation concorde avec d'autres études. Une vue d'ensemble est par exemple offerte par Spitzer (2007)<sup>14</sup>. L'impact de la consommation de scènes de violences à la télévision a été très bien analysé et démontré. La consommation de scènes de violences accroît à court et à long terme le penchant à exercer soi-même la violence. En Suisse, cependant, la télévision est depuis longtemps, un élément de la vie quotidienne et n'a jamais été exempte de scènes de violence. C'est pourquoi elle ne peut pas servir, à elle seule du moins, d'explication face à l'accélération de l'augmentation des cas de violence constatée à partir du milieu des années 90. A la différence de la télévision, les jeux vidéo offrent l'occasion d'entraîner carrément des comportements agressifs. Spitzer observe à ce sujet que les premiers jeux électroniques, disponibles il y a 25 ou 30 ans, étaient inoffensifs (Ping-Pong, Tetris, Pacman). Les jeux vidéo très réalistes, à caractère violent, ne sont apparus sur le marché que dans les années 90 grâce à la large diffusion des ordinateurs performants. Selon Spitzer, les analyses concernant l'influence des jeux vidéo sur le comportement sont encore rares, mais il existe des indices selon lesquels leurs répercussions sur la propension à la violence va bien au-delà des effets de la télévision.

La mise en relief de ces deux aspects ne révèle sans doute qu'une fraction des changements déterminants pour l'évolution des comportements violents des jeunes durant les années 90. Par ailleurs, l'influence quantitative de ces deux aspects ne peut pas être déterminée avec plus de précision.

### **Problématique liée à la notion d'étranger**

En différenciant les données statistiques en fonction de l'origine et de la nationalité, on court toujours le risque de favoriser une ethnisation simplifiant la problématique. Ainsi, d'aucuns souhaitent que l'on renonce complètement à l'utilisation de telles catégories.<sup>15</sup>

Il est exact que, pour des raisons techniques, la notion de la nationalité est problématique à trois égards au moins, notamment lorsque, pour des raisons liées à l'étendue limitée des données qui caractérise la statistique de la criminalité ou les données de la LAA, la distinction est faite uniquement entre Suisses et étrangers.

Premièrement, comme cela a déjà été dit, l'étiquette «étrangers» est appliquée à un collectif extrêmement hétérogène. Deuxièmement, la distinction a été fortement édulcorée du fait des nombreuses naturalisations de ces dernières années. Troisièmement, il est incontestable que des catégories telles que «étrangers» ou «allochtones» n'ont pas été établies au niveau des causes. Elles représentent purement et simplement des corrélats de collecte pour une multitude de facteurs d'effet susceptibles de modifier la propension à la violence. Cela devrait être apparu clairement dans notre examen critique de l'enquête zurichoise. Dans la statistique, ces notions sont utilisées comme des variables de l'analyse par catégories telles que «âge» ou «sexe», sans qu'un effet causal leur soit attribué. Tant que ces catégories, en dépit de leur carence, se différencient dans leur signification et peuvent être mises en rapport avec les véritables facteurs d'effet, leur utilisation est justifiée et même imposée par l'éthique professionnelle. Ces faits appartiennent au domaine public et sont indispensables pour la prévention ciblée. Quant à savoir si l'origine d'une personne doit être citée ou non dans des rapports concernant des cas concrets, c'est une tout autre question sur laquelle se penche à juste titre le Conseil de la presse.

Dans le cadre de l'établissement des rapports statistiques, par contre, il est important que les chiffres présentés soient mis correctement en relation entre eux. Comme nous l'avons vu précédemment, nous avons relevé en moyenne des années 2002 à 2006, pour les étrangers et les Suisses de sexe masculin appartenant à la tranche d'âge de 15 à 24 ans, un taux d'incidence annuel comparable de sept lésions corporelles dues à la violence pour 1000 personnes. A l'inverse, cela signifie qu'en moyenne annuelle 99,3 % des assurés de ce groupe d'âge, tant étrangers que Suisses, n'ont pas été victimes de lésions corporelles dues à la violence. En 2006, la statistique de la criminalité a enregistré, en ce qui concerne les délits contre la vie et l'intégrité corporelle, 10,3 délinquants présumés pour 1000 individus dans la tranche d'âge de 18 à 24 ans. Cela signifie que cette année-là près de 99% des jeunes gens n'ont pas été atteints dans leur intégrité corporelle. Il faut sans doute tenir compte d'une importante zone d'ombre. Les chiffres de l'enquête zurichoise sur la délinquance présumée («chiffre noir») sont sensiblement plus élevés, mais ils se rapportent à des actes de violence qui sont en moyenne moins graves. Tant en 1999 qu'en 2007, plus de 70 % des écoliers questionnés ont indiqué n'avoir jamais été exposés à un événement violent au cours des 30 derniers mois. Les jeunes gens qui se signalent par leur violence sont une minorité, tant parmi les Suisses que parmi les étrangers. Mais en fin de compte la grande majorité des jeunes gens de notre pays est, d'une manière ou d'une autre, concernée par le problème de la violence, même à double titre pour la majorité des étrangers, qui sont pondérés et voient leur groupe stigmatisé.

La théorie des jeux donne aussi des informations pour la prévention. Ses modèles montrent que plus les colombes se reconnaissent comme telles et contribuent à démasquer les faucons, moins se justifie la stratégie de ces derniers<sup>16</sup>. La condamnation sociale de modes de comportement involontaires est un instrument puissant, mais qui présuppose que les délinquants soient identifiés de façon vraiment fiable. En Allemagne, on appelle cette stratégie la «culture consistant à garder les yeux ouverts».

## 9. Bibliographie

---

- <sup>1</sup> Violence des jeunes. Rapport du Département fédéral de justice et police (DFJP) du 11 avril 2008 ([www.ejpd.admin.ch/etc/medialib/data/kriminalitaet/jugendgewalt.Par.0015.File.tmp/ber-jugendgewalt-ejpd-f.pdf](http://www.ejpd.admin.ch/etc/medialib/data/kriminalitaet/jugendgewalt.Par.0015.File.tmp/ber-jugendgewalt-ejpd-f.pdf))
- <sup>2</sup> Source: Office fédéral de la police, Statistique de la criminalité, voir aussi Annuaire statistique de la Suisse (T 19.3.3.1.2).
- <sup>3</sup> Voir p. ex. Buomberger, Thomas: Gefühlte Bedrohung und die Realität. Beobachter, Ausgabe 22/2008 ([www.beobachter.ch/wohnen/artikel/gewaltverbrechen\\_gefuehlte-bedrohung-und-die-realitaet/](http://www.beobachter.ch/wohnen/artikel/gewaltverbrechen_gefuehlte-bedrohung-und-die-realitaet/))
- <sup>4</sup> Ribeaud, Denis, Eisner, Manuel: Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich. Sauerländer Verlag AG, Oberentfelden, 2009.
- <sup>5</sup> Statistique policière de la criminalité SPC. Rapport de l'Office fédéral de la police, fedpol, juillet 2008 ([www.fedpol.admin.ch/etc/medialib/data/kriminalitaet/statistik/kriminalitaet.Par.0011.File.tmp/ALLES\\_PKS\\_BMS\\_DT\\_07.pdf](http://www.fedpol.admin.ch/etc/medialib/data/kriminalitaet/statistik/kriminalitaet.Par.0011.File.tmp/ALLES_PKS_BMS_DT_07.pdf))
- <sup>6</sup> Andermatt, Peter (2004). Echantillonnage des accidents, in Suva (éditeur): Statistique des accidents LAA 1998–2002, ISBN 3-9521826-2-1, 75-78 ([www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)).
- <sup>7</sup> Lanfranconi, Bruno (2006). «Méthode d'échantillonnage pour recenser les causes des accidents dans l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA» in Communications de la CFST n° 61, juin 2006, p. 26-28 ([www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)).
- <sup>8</sup> Source: Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS.
- <sup>9</sup> Feusi Widmer, Roswitha (2004). «L'enquête suisse sur la population active (ESPA)», éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS), ISBN: 3-303-03182-7 ([www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)).
- <sup>10</sup> Exadaktylos, Aristomenis K., Häuselmann, Stephanie, Zimmermann, Heinz: Are times getting tougher? A six-year survey of urban violence-related injuries in a Swiss university hospital. Swiss Medical Weekly, 137, 525-530, 2007.
- <sup>11</sup> Schmid, Martin, Storni, Marco: Konfliktkonstellationen und rechtsextreme Gewalt – eine empirische Untersuchung von Viktimisierungsprozessen junger Erwachsener. Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie 1, 9-28, 2008.
- <sup>12</sup> Source: OFS
- <sup>13</sup> Haug, Werner, Heiniger, Marcel, Rochat, Sylvie: Enfants et adolescents avec un passeport étranger en Suisse, OFS, 2007.
- <sup>14</sup> Spitzer, Manfred: Lernen, Spektrum Akademischer Verlag, 2007.
- <sup>15</sup> Article «Schweizer ohne Migrationshintergrund», Neue Zürcher Zeitung Nr. 66, 20.3.2009.
- <sup>16</sup> Ridley, Matt: Die Biologie der Tugend. Ullstein, Berlin, 1997.